



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1982 - 1983

10 JANVIER 1983

Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret</i>	5
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	10
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	10
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	11
Section 31. — Enseignement artistique	11
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	14

	Pages
	—
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	15
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	16
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	18
Section 37. — Organismes d'intérêt public	18
Section 39. — Services généraux	19
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	20
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	22
Section 37. — Famille	22
Section 38. — Hygiène et Santé	23
Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	24
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	24
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	25
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du travail, formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés	25
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	26
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	27
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	29
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	31
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	32
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	32

	Pages
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	33
Section 31. — Enseignement artistique	33
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	35
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
Section 38. — Hygiène et Santé	36
Dépenses culturelles — Education nationale :	
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 41. — Allocations et prêts d'études	37
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	38
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	38
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	38
Section 31. — Enseignement artistique	38
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	40
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	40
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	41
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	41
Section 37. — Organismes d'intérêt public	41
Section 39. — Services généraux	42
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	42
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	43
Section 37. — Famille	43
Section 38. — Hygiène et Santé	43
Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	43
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	43

	Pages
	—
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et Médecine du Travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	44
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du travail, formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés	44
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	44
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	45
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	45
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	46
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	46
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	46
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	46
Section 31. — Enseignement artistique	46
Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	47
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
Section 38. — Hygiène et Santé	47
 Dépenses culturelles — Education nationale :	
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 41. — Allocations et prêts d'études	47

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	149,3	—	—
— Réductions	220,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	24,7	—	—
Secteur Ecoles de Batellerie, Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,2	—	—
— Réductions	10,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	7,7	—	—
— Réductions	5,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	15,0	—	—
Secteur Recherche scientifique appliquée :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	5,0	—	—
— Réductions	5,0	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, Reclassement des Handicapés, Accueil et Médecine du travail :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	10,0	—	—
— Réductions	4,3	—	—
Secteur Protection de la Jeunesse :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	96,1	—	—
Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	268,3	—	—
— Réductions	245,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	39,7	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3,2	56,8	60,0
— Réductions	1,7	161,4	157,1
Secteur Ecoles de Batellerie, Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	4,6	4,6
— Réductions	10,6	10,0	10,0
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	200,0	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	203,2	61,4	64,6
— Réductions	12,3	171,4	167,1

ART. 2

Les crédits prévus au titre II, dépenses de capital pour les dépenses culturelles - Education nationale - de l'année budgétaire 1982 visés par l'article 7 de la loi ordinaire du 9 août 1980 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau II annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	65,0	—	—
— Réductions	65,0	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	65,0	—	—
— Réductions	65,0	—	—

ART. 3

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés de 1982 ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés et pour supporter les dépenses concernées en 1983 par les articles de même numérotation.

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 32 — Article 33.18.01

Section 39 — Article 01.01.01
Article 12.20.01

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section 32 — Article 12.42.02

Secteur Protection de la Jeunesse

Section 36 — Article 33.08

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 32 — Article 81.01.01.

ART. 4

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, les avances de fonds d'un montant maximum de 4 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service cinéma, radio, télévision et discothèque scolaire de l'Administration des Allocations d'études et de l'Administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique du Ministère de l'Education nationale.

ART. 5

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs.

Les avances de fonds mises à la disposition du Service cinéma, radio, télévision et discothèque scolaire peuvent supporter des dépenses de réalisation de films d'un montant maximum de 100 000 francs.

Le comptable extraordinaire de l'Administration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds

avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Le comptable extraordinaire de l'Administration des Allocations d'études est autorisé à payer au moyen de fonds avancés, les allocations d'études octroyées aux élèves et étudiants de condition peu aisée, dans la limite de 400 000 francs, globalement et sur décision individuelle motivée du Ministre ayant dans ses attributions l'Enseignement.

ART. 6

Les crédits non dissociés ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

a) Tableau I

Titre I — Secteur Santé publique et Famille.

Section 38 — Article 12.35

b) Tableau II — Crédits culturels Education nationale

Titre I — Dépenses courantes

Section 36 — Article 12.01.01

Section 37 — Article 12.01.02

Section 38 — Article 12.01.01

Article 12.02.02

Article 12.07.01.

ART. 7

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

Tableau II — Crédits culturels Education nationale

Titre II — Dépenses de capital

Section 41 — Article 81.01

Article 81.02.

ART. 8

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles le 10 janvier 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
SECTION 01						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.07	Frais de premier établissement du cabinet, etc. :					
	01. Communauté française	2,3	—	0,8	1,5	—
12.19	Frais de fonctionnement du cabinet :					
	01. Communauté française	15,9	4,0	—	19,9	—
	Totaux pour le § 2		4,0	0,8		—
	Totaux pour le chapitre I		4,0	0,8		—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Commu- nauté française		4,0	0,8		—
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.19	Frais de fonctionnement du cabinet :					
	01. Communauté française	9,2	1,3	—	10,5	—
	Totaux pour le § 2		1,3	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,3	—		—
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Commu- nauté française		1,3	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 03						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.07	Frais de premier établissement du cabinet, etc. :					
	01. Communauté française	1,4	0,4	—	1,8	—
12.19	Frais de fonctionnement du cabinet :					
	01. Communauté française	6,6	5,5	—	12,1	—
	Totaux pour le § 2		5,9	—		—
	Totaux pour le chapitre I		5,9	—		—
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Commu- nauté française		5,9	—		—

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponi- bilité, etc. :					
	01. Communauté française	76,5	—	9,5	67,0	—
	02. Région de langue française	232,2	9,3	—	241,5	—
	03. Région bruxelloise	160,6	—	5,2	155,4	—
	Totaux pour le § 1		9,3	14,7		—
	Totaux pour le § 1		9,3	14,7		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	01. Communauté française	0,6	0,2	—	0,8	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Communauté française	6,7	—	0,3	6,4	—
	02. Région de langue française	6,0	—	0,3	5,7	0,2
	03. Région bruxelloise	4,4	—	1,0	3,4	—
			—	1,6		0,2
12.03	Dépenses de consommation énergétique, etc. :					
	02. Région de langue française	5,7	1,6	—	7,3	1,4
	03. Région bruxelloise	4,5	—	—	4,5	1,1
			1,6	—		2,5
12.05	Indemnités généralement quelconques, etc. :					
	01. Communauté française	1,0	—	—	1,0	0,7
12.06	Loyers de biens immobiliers, etc :					
	02. Région de langue française	1,0	0,2	—	1,2	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :					
	02. Région de langue française	2,0	—	0,1	1,9	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07		2,0	1,7		3,4
12.21	Travaux d'entretien, etc. :					
	01. Communauté française	2,5	—	2,5	—	—
	02. Région de langue française	4,0	—	4,0	—	—
	03. Région bruxelloise	3,0	—	2,9	0,1	—
			—	9,4		—
12.24	Assurances des élèves, etc. :					
	03. Région bruxelloise	0,1	—	—	0,1	0,1
12.25	Organisation de cours, etc. :					
	02. Région de langue française	2,0	—	2,0	—	—
	03. Région bruxelloise	1,5	—	1,2	0,3	—
			—	3,2		—
12.26	Equipement de cours d'art lyrique, etc. :					
	01. Communauté française	0,8	0,1	—	0,9	—
	Totaux pour le § 2		2,1	14,3		3,5
	Totaux pour le chapitre I		11,4	29,0		3,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie, etc. :					
	02. Région de langue française	46,0	11,3	—	57,3	16,2
	03. Région bruxelloise	3,3	—	0,1	3,2	—
			11,3	0,1		16,2
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées :					
	02. Région de langue française	19,0	—	9,5	9,5	—
	03. Région bruxelloise	8,0	—	3,5	4,5	—
			—	13,0		—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :					
	02. Région de langue française	592,9	75,0	—	667,9	—
	03. Région bruxelloise	287,8	—	9,3	278,5	—
			75,0	9,3		—
	Totaux pour les articles 43		86,3	22,4		16,2
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées :					
	02. Région de langue française	9,9	—	6,9	3,0	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées :					
	02. Région de langue française	6,8	2,1	—	8,9	—
	03. Région bruxelloise	8,6	0,4	—	9,0	—
			2,5	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :					
	01. Communauté française	42,6	4,2	—	46,8	—
	02. Région de langue française	202,0	7,8	—	209,8	—
	03. Région bruxelloise	71,8	1,4	—	73,2	—
			13,4	—		—
	Totaux pour les articles 44		15,9	6,9		—
	Totaux pour le chapitre IV		102,2	29,3		16,2
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique :					
	01. Communauté française		4,5	12,3		0,7
	02. Région de langue française		107,3	22,8		17,8
	03. Région bruxelloise		1,8	23,2		1,2
			113,6	58,3		19,7

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc. :					
	01. Communauté française	21,0	5,0	—	26,0	—
	Totaux pour le § 1		5,0	—		—
	§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc. :					
	03. Région bruxelloise	13,8	—	0,9	12,9	—
12.56	Service de la Jeunesse : dépenses courantes relatives, etc. :					
	02. Région de langue française	1,0	0,1	—	1,1	—
	03. Région bruxelloise	0,5	—	0,1	0,4	—
			0,1	0,1		—
	Totaux pour le § 2		0,1	1,0		—
	Totaux pour le chapitre I		5,1	1,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.69	Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels, etc. :					
	01. Communauté française	113,3	5,0	—	118,3	—
	Totaux pour le chapitre III		5,0	—		—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs :		10,0	—		—
	01. Communauté française		0,1	—		—
	02. Région de langue française		—	1,0		—
	03. Région bruxelloise		—	—		—
			10,1	1,0		—
SECTION 33						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achats de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	01. Communauté française	1,1	—	0,5	0,6	—
12.02.	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Communauté française	5,5	—	1,0	4,5	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique, etc. :					
	01. Communauté française	17,0	3,9	—	20,9	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française :					
	01. Communauté française	1,4	—	—	1,4	0,1
	Totaux pour le § 2		3,9	1,5		0,1
	Totaux pour le chapitre I		3,9	1,5		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :					
	01. Communauté française	4,7	—	0,5	4,2	—
33.74	Subvention au Centre national de vol à voile :					
	01. Communauté française	4,9	—	1,9	3,0	—
	Totaux pour le chapitre III		—	2,4		—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :					
	01. Communauté française		3,9	3,9		0,1

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc. :					
	02. Région de langue française	17,6	—	0,3	17,3	—
	03. Région bruxelloise	16,9	0,6	—	17,5	—
			0,6	0,3		—
	Totaux pour le § 2		0,6	0,3		—
	Totaux pour le chapitre I		0,6	0,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
32.01	Théâtres dramatiques :					
	03. Région bruxelloise	103,0	—	4,0	99,0	—
Transferts de revenus aux ménages						
33.15	Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège :					
	02. Région de langue française	55,0	2,0	—	57,0	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe, etc. :					
	01. Communauté française	12,0	1,0	—	13,0	—
33.26	Subventions en faveur de la bande dessinée, etc. :					
	01. Communauté française	1,2	—	0,6	0,6	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes étudiants :					
	03. Région bruxelloise	2,6	—	0,2	2,4	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales :					
	02. Région de langue française	27,3	4,0	—	31,3	—
	Totaux pour les articles 33		7,0	0,8		—
	Totaux pour le chapitre III		7,0	4,8		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.13	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles(AICB) :					
	03. Région bruxelloise	—	2,0	—	2,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		2,0	—		—
Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —						
Crédits pour activités culturelles :						
	01. Communauté française		1,0	0,6		—
	02. Région de langue française		6,0	0,3		—
	03. Région bruxelloise		2,6	4,2		—
			9,6	5,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 35						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités scientifiques						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achats de biens non durables et de services						
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel. — Permanences d'information :					
	03. Région bruxelloise	3,6	0,5	—	4,1	—
	Totaux pour le § 2		0,5	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,5	—		—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques :					
	03. Région bruxelloise		0,5	—		—
SECTION 37						
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Dépenses courantes des entreprises publiques						
02.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) :					
	01. Communauté française	3 523,6	—	—	3 523,6	4,9
02.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'inter- vention du service public de la Radio-Télévision :					
	01. Communauté française	5,0	—	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	5,0		4,9
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public :					
	01. Communauté française		—	5,0		4,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 39						
SERVICES GENERAUX						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc. :					
	01. Communauté française	4,5	—	0,2	4,3	—
	Totaux pour le § 1 . . .		—	0,2		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	01. Communauté française	20,3	—	11,9	8,4	—
12.06	Loyers de biens immobiliers, etc. :					
	01. Communauté française	18,8	0,4	—	19,2	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française :					
	01. Communauté française	15,0	—	14,5	0,5	—
	Totaux pour le § 2 . . .		0,4	26,4		—
	Totaux pour le chapitre I . . .		0,4	26,6		—
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix :					
	01. Communauté française	256,6	—	120,0	136,6	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . .		—	120,0		—
	Totaux pour la section 39. — Services généraux :					
	01. Communauté française		0,4	146,6		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :						
	01. Communauté française		31,0	169,2		5,7
	02. Région de langue française		113,4	23,1		17,8
	03. Région bruxelloise		4,9	28,4		1,2
			149,3	220,7		24,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études et d'enquêtes, etc. :					
	01. Région de langue française	2,0	—	1,0	1,0	—
	Totaux pour le § 2		—	1,0		—
	Totaux pour le chapitre I		—	1,0		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative et aux groupements régionaux, etc. :					
	01. Région de langue française	11,0	0,2	—	11,2	—
	02. Région bruxelloise	0,2	—	0,1	0,1	—
			0,2	0,1		—
Transferts de revenus à l'étranger						
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,1	—	0,1	2,0	—
	Totaux pour le chapitre III		0,2	0,2		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise						
43.21	Charges d'intérêts d'emprunts	9,0	—	9,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV		—	9,0		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		0,2	10,2		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME		0,2	10,2		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE						
B. Matières personnalisables						
SECTION 36						
SANTÉ ET FAMILLE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01.05	Analyses anti-dopage	3,0	—	3,0	—	—
	Totaux pour le § 2		—	3,0		—
	Totaux pour le chapitre I		—	3,0		—
	Totaux pour la section 36. — Santé et Famille		—	3,0		—
SECTION 37						
FAMILLE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge	5,0	2,5	—	7,5	—
	Totaux pour le § 2		2,5	—		—
	Totaux pour le chapitre I		2,5	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.65	Subsides à des organismes d'études, etc.	980,5	—	2,2	978,3	15,0
	Totaux pour le chapitre III		—	2,2		15,0
	Totaux pour la section 37. — Famille		2,5	2,2		15,0
SECTION 38						
HYGIENE ET SANTE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	—	0,1	—	0,1	—
12.23	Prophylaxie générale	5,5	2,9	—	8,4	—
12.35	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylac- tiques sanitaires	439,6	2,2	—	441,8	—
	Totaux pour le § 2		5,2	—		—
	Totaux pour le chapitre I		5,2	—		—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé		5,2	—		—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables		7,7	5,2		15,0
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE		7,7	5,2		15,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE						
A. Matières culturelles						
SECTION 31						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subvention à l'Institut pour l'Encouragement de la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agric- ulture (IRSIA)	103,5	5,0	—	108,5	—
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management (bourses)	10,0	—	4,0	6,0	—
Totaux pour le chapitre IV			5,0	4,0		—
Totaux pour la section 31. — Recherche scientifique			5,0	4,0		—
Totaux pour le A. — Matières culturelles			5,0	4,0		—
B. Matières personnalisables						
SECTION 36						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.07	Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management (bourses)	2,0	—	1,0	1,0	—
Totaux pour le chapitre IV			—	1,0		—
Totaux pour la section 36. — Recherche scientifique			—	1,0		—
Totaux pour le B. — Matières personnalisables			—	1,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE			5,0	5,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL						
A. Matières culturelles (ex-régionales)						
SECTION 35						
FORMATION PROFESSIONNELLE						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
42.01	Subvention à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi	922,0	10,0	—	932,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		10,0	—		—
	Totaux pour la section 35. — Formation profession- nelle		10,0	—		—
	Totaux pour le A. — Matières culturelles		10,0	—		—
B Matières personnalisables						
SECTION 36						
MEDECINE DU TRAVAIL, FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SALARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.06	Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs :					
	01. Promotion sociale	7,5	—	4,3	3,2	—
	Totaux pour le chapitre III		—	4,3		—
	Totaux pour la section 36 — Médecine du travail, formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés		—	4,3		—
	Totaux pour le B. — Matières personnalisables		—	4,3		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SA- LARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES, ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL			10,0	4,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE						
Matières personnalisables						
SECTION 36						
PROTECTION DE LA JEUNESSE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des institutions de charité ou d'enseignement, publiques ou privées, etc. . . .	2 614,0	96,1	—	2 710,1	—
	Totaux pour le § 2		96,1	—		—
	Totaux pour le chapitre I		96,1	—		—
	Totaux pour la section 36. — Justice		96,1	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE		96,1	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMU- NAUTE FRANÇAISE		268,3	245,4		39,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
PARTIE I						
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
SECTION 33						
EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.22	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :					
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	5,5	—	2,0		—
	Crédits d'ordonnancement	5,2	—	2,0		—
	Totaux pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		—	2,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	2,0		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.01	Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc. :					
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	538,0	—	96,8		—
	Crédits d'ordonnancement	672,0	—	100,0		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	81,0	—	5,0		—
	Crédits d'ordonnancement	42,4	—	3,0		—
			—	101,8		—
			—	103,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
63.53	Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés, etc. :					
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	3,2	—	1,0		—
	Crédits d'ordonnancement	3,2	—	1,0		—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		—	102,8		—
	Crédits d'ordonnancement		—	104,0		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.01	Achats de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement :					
	01. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	120,0	56,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement	23,8	—	—		—
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	169,2	—	—		—
	Crédits d'ordonnancement	61,8	60,0	—		—
			56,8	—		—
			60,0	—		—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		56,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		60,0	—		—
Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive :						
	01. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		56,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		—	96,8		—
	Crédits d'ordonnancement		60,0	100,0		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		—	8,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	6,0		—
			56,8	104,8		—
			60,0	106,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 34						
ARTS ET LETTRES						
Crédits pour activités culturelles						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.03.02	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde :					
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	48,7	—	8,7		—
	Crédits d'ordonnancement	40,0	—	6,0		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	13,0	—	13,0		—
	Crédits d'ordonnancement	10,0	—	10,0		—
				—	21,7	—
				—	16,0	—
	Total pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		—	21,7		—
	Crédits d'ordonnancement		—	16,0		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.04.02	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics :					
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	68,0	—	27,0		—
	Crédits d'ordonnancement	68,0	—	27,0		—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		—	27,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	27,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.02	Restauration d'édifices ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat :					
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	15,5	—	7,9		—
	Crédits d'ordonnancement	14,1	—	8,1		—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		—	7,9		—
	Crédits d'ordonnancement		—	8,1		—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —					
	Crédits pour activités culturelles :					
	01. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		—	56,6		—
	Crédits d'ordonnancement		—	51,1		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		—	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
			—	56,6		—
			—	51,1		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :					
	01. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		56,8	—		—
	Crédits d'ordonnancement		—	—		—
	02. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		—	153,4		—
	Crédits d'ordonnancement		60,0	151,1		—
	03. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		—	8,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	6,0		—
			56,8	161,4		—
			60,0	157,1		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR DE BATELLERIE ET TOURISME						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.12	Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional :					
	01. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	170,0	—	10,0		—
	Crédits d'ordonnancement	174,1	—	10,0		—
	Totaux pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		—	10,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	10,0		—
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de terrains et bâtiments dans le pays						
71.01	Achat de terrains et bâtiments pour centres touristiques et auberges de jeunesse :					
	01. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	167,0	4,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement	134,6	4,6	—		—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		4,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement		4,6	—		—
Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme :						
	Crédits d'engagement		4,6	10,0		—
	Crédits d'ordonnancement		4,6	10,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME :						
	Crédits d'engagement		4,6	10,0		—
	Crédits d'ordonnancement		4,6	10,0		—
TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS :						
	Crédits d'engagement		61,4	171,4		—
	Crédits d'ordonnancement		64,6	167,1		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR CULTURE FRANÇAISE						
SECTION 01						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE VI						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achats de biens meubles durables						
74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet :					
	01. Communauté française	0,4	0,8	—	1,2	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,8	—		—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Commu- nauté française :						
	01. Communauté française		0,8	—		—
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
CHAPITRE VI						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achats de biens meubles durables						
74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet :					
	01. Communauté française	1,5	0,5	—	2,0	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,5	—		—
Totaux pour la section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Commu- nauté française :						
	01. Communauté française		0,5	—		—

TTRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VI

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

74.01 Dépenses patrimoniales du cabinet :

01. Communauté française	4,0	0,2	—	4,2	—
Totaux pour le chapitre VII		0,2	—		—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de cabinet
du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Commu-
nauté française :

01. Communauté française		0,2	—		—
------------------------------------	--	-----	---	--	---

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :

02. Région de langue française	1,4	1,7	—	3,1	—
03. Région bruxelloise	1,1	—	1,1		—
Totaux pour le chapitre VI		1,7	1,1		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Arr.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1982	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1982	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, etc. :					
	02. Région de langue française	5,7	—	0,6	5,1	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,6		—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique :						
	02. Région de langue française		1,7	0,6		—
	03. Région bruxelloise		—	1,1		—
			1,7	1,7		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE :						
	01. Communauté française		1,5	—		—
	02. Région de langue française		1,7	0,6		—
	03. Région bruxelloise		—	1,1		—
			3,2	1,7		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME						
SECTION 32						
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :					
	01. Région de langue française	15,0	—	1,0		—
51.02	Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme, et les gîtes ruraux	11,5	—	9,6		—
	Totaux pour le chapitre V		—	10,6		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		—	10,6		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME		—	10,6		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE						
SECTION 38						
HYGIENE ET SANTE						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.32	Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.	10,8	24,9	—	35,7	—
61.80	Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.	470,0	175,1	—	645,1	—
	Totaux pour le chapitre VI		200,0	—		—
	Totaux pour la section 38. — Hygiène et Santé		200,0	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE		200,0	—		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		203,2	12,3		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II) :					
	Crédits non dissociés		203,2	12,3		—
	Crédits dissociés :					
	— Crédits d'engagement		61,4	171,4		—
	— Crédits d'ordonnancement		64,6	167,1		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I ET TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE :					
	Crédits non dissociés		471,5	257,7		39,7
	Crédits dissociés :					
	— Crédits d'engagement		61,4	171,4		—
	— Crédits d'ordonnancement		64,6	167,1		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1982 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1982 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
DEPENSES CULTURELLES EDUCATION NATIONALE						
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTION 41						
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES						
CHAPITRE VII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
82.01	Provision pour prêts d'études	150,0	—	65,0	85,0	—
82.02.	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée (nouveau) .	—	65,0	—	65,0	—
	Totaux pour le chapitre VIII		65,0	65,0		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II)		65,0	65,0		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I + II. — DEPENSES CULTURELLES — EDUCATION NATIONALE		65,0	65,0		—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTION 31

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté françaiseART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

Les frais de première installation (mobilier et matériel)
pouvant être limités à 1,5 million de francs.ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 02

Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté françaiseART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 03

Dépenses de Cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté françaiseART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif et en disponibilité, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 9,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 9,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 5,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Arriérés destinés à couvrir des dépenses de chemins de fer
en ce qui concerne les personnes étrangères à l'Administration
pour les réunions de service, les séminaires, etc.ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec
l'occupation des locaux, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

02. — Région de langue française.

A. Réduction : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million
de francs.Solde des charges locatives à verser à l'INSAS pour
l'occupation de l'immeuble de la rue des Sols en 1981.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique, etc.*

02. — Région de langue française.

A. Crédit supplémentaire : 1,6 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels à répartir entre le
Conservatoire royal de Liège (600 000 francs), le Conservatoire
royal de Mons (200 000 francs) et l'École supérieure des arts
plastiques de Mons (800 000 francs).

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 1,4 million de francs. Ce crédit est à répartir entre le Conservatoire royal de Liège (142 009 francs) et l'École supérieure des Arts plastiques de Mons (1 250 000 francs) pour couvrir l'entièreté des dépenses enregistrées à cet article en 1981.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,1 million de francs.

Ce crédit est à répartir entre le Conservatoire royal de Bruxelles (589 000 francs) et l'ENSAV (471 962 francs).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,7 million de francs.

Ce crédit est à répartir entre l'Administration de l'enseignement artistique (370 537 francs) et l'INSAS (296 784 francs) pour couvrir des dépenses relatives à des voyages de services en 1981.

ART. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(Le contrat de location du Conservatoire royal de Musique de Mons s'élève à 1 126 029 francs.)

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit en vue des compensations.

ART. 12.21. — *Travaux d'entretien, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 2,5 millions de francs.

L'engagement de cette somme n'a pas été réalisé en temps voulu. Le crédit sera reconduit au budget de 1983.

02. — Région de langue française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Voir justification à l'article 12.21.01.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 2,9 millions de francs.

Voir justification à l'article 12.21.01.

ART. 12.24. — *Assurances des élèves, etc.*

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Retard de versement à la SMAP pour un montant de 26 130 francs en ce qui concerne l'ENSAV pour l'exercice 1980

ART. 12.25. — *Organisation de cours, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit non utilisé en 1982.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,2 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.26. — *Équipement de cours d'art lyrique, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie, etc.*

02. — Région de langue française.

A. Crédit supplémentaire : 11,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 16,2 millions de francs.

Régularisation du versement des subventions pour l'année 1981.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 9,5 millions de francs.

Crédit non utilisé en 1982.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 3,5 millions de francs.

Crédit non utilisé en 1982.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 75,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 9,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 6,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels à la suite du passage d'un établissement en première catégorie.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 7,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

03. — Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,4 million de francs.

Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour le paiement des traitements des détachés de l'enseignement dans les organisations de Jeunesse.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.*

Réduction : 0,9 million de francs.

Crédit transféré à l'article 11.03.01.

ART. 12.56. — *Service de la Jeunesse : dépenses courantes relatives, etc.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Crédit transféré de l'article 12.56.03 nécessaire pour des collaborations à des activités d'organisation de Jeunesse.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 12.56.02.

ART. 33.69. — *Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Subvention supplémentaire à la médiathèque de Belgique saison 1981-1982.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Aucun projet de recherches n'a été proposé.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Projets d'édition d'ouvrages reportés à l'année prochaine.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,9 millions de francs.

Adaptation du crédit suite aux augmentations du coût des produits énergétiques.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Apurement de factures présentées tardivement par la SNCB.

ART. 33.73. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

01. — Communauté française.
Réduction : 0,5 million de francs.
Crédit suffisant.

ART. 33.74. — *Subvention au Centre national de vol à voile.*

01. — Communauté française.
Réduction : 1,9 million de francs.
Crédit suffisant.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres, à la protection du patrimoine culturel, etc.*

02. — Région de langue française.
Réduction : 0,3 million de francs.
Compensation pour l'article 33.15.02.
03. — Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Intervention en faveur des activités de promotion réalisées par l'ASBL « Halles de Schaerbeek ».

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques, etc.*

- Réduction : 4,0 millions de francs.
Compensation pour l'article 33.99.02.

ART. 33.15. — *Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

02. — Région de langue française.
Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.22. — *Donation Solvay de La Hulpe, etc.*

01. — Communauté française.
Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.
Adaptation du crédit : intervention exceptionnelle : mesures de sécurité contre le vol.

ART. 33.26. — *Subventions en faveur de la bande dessinée, etc.*

01. — Communauté française.
Réduction : 0,6 million de francs.
Compensation pour l'article 12.20.03.

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes étudiants.*

03. — Région bruxelloise.
Réduction : 0,2 million de francs.
Compensation pour l'article 33.15.02.

ART. 33.99. — *Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales.*

02. — Région de langue française.
Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation de la subvention en faveur de l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve en raison de la hausse des coûts salariaux et du fait de l'accroissement des activités.

ART. 44.13. — *Subvention à l'Association Intercommunale culturelle de Bruxelles (AICB).*

03. — Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel. — Permanences d'information.*

03. — Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

ART. 02.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF).*

01. — Communauté française.
Crédit supplémentaire années antérieures : 4,9 millions de francs.
Remboursement au fonds de réserve de la RTBF d'avances couvrant des amortissements et des intérêts d'emprunts contractés auprès de la CGER pour les années 1979 et 1980.

ART. 02.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la Radio-télévision.*

01. — Communauté française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

01. — Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Ajustement résultant de la limitation des effets de la liaison des rémunérations à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux.*

01. — Communauté française.

Réduction : 11,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers, etc.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Couverture d'indemnités de logements non prévues initialement.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française.*

01. — Communauté française.

Réduction : 14,5 millions de francs.

Réduction consécutive au report de la date d'installation effective de l'organisme.

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

01. — Communauté française.

Réduction : 120,0 millions de francs.

Conséquence de la limitation des effets de la liaison des rémunérations à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études et d'enquêtes, etc.*

01. — Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Une des études prévues pour 1982 non réalisée.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative et aux groupements régionaux, etc.*

01. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

0,1 million de francs transféré de l'article 33.02.02 et

0,1 million de francs transféré de l'article 34.01.

02. — Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 33.02.01.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 33.02.01.

ART. 43.21. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

Réduction : 9,0 millions de francs.

Charge des intérêts d'emprunts moins importante que prévue.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

ART. 12.01.05. — *Analyses anti-dopage.*

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit non utilisé.

SECTION 37

FAMILLE

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge.*

Crédit supplémentaire : 2,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, etc.*

A. Réduction : 2,2 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 12.35, section 38.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 15,0 millions de francs. Ce crédit est destiné à la liquidation des déclarations de créances 1980, qui ont révélé une augmentation imprévisible du nombre d'heures de prestations par rapport à 1979 (± 13 p.c.), introduite tardivement par les services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Il y a lieu de noter que les déclarations de créances 1980 ont dû être retournées aux services d'aide pour adaptation et ce, en raison de l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1980 de la disposition de l'arrêté royal du 20 février 1981 modifiant pour la Communauté française le taux des subventions prévues par l'arrêté royal du 16 octobre 1975 modifié par les arrêtés royaux des 11 mars 1976, 13 mai 1977, 2 juin 1977 et 14 novembre 1978 (région wallonne).

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Jetons de présence et indemnités pour frais réels aux membres de la Commission de programmation hospitalière pour la région wallonne.

ART. 12.33. — *Prophylaxie générale.*

Crédit supplémentaire : 2,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.35. — *Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

Crédit supplémentaire : 2,2 millions de francs.

Transfert de l'article 33.65 de la section 37.

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSLA).*

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

Réduction : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels pour les bourses de doctorat 1982.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (fonctionnement).*

Réduction : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES — RECLASSEMENT DES
HANDICAPES — ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(Ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

ART. 42.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi.*

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Dépenses de toute nature relative à la mise en place et au démarrage de la cellule de formation-reconversion Edith Cavell.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

MEDECINE DU TRAVAIL,
FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS
SALARIES, RECLASSEMENT DES HANDICAPES

ART. 33.06. — *Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs.*

01. — Promotion sociale.

Réduction : 4,3 millions de francs.

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des institutions de charité ou d'enseignement, publiques ou privées, etc.*

Crédit supplémentaire : 96,1 millions de francs.

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse du présent budget, pour le paiement jusqu'à la fin de l'année des subsides dus aux institutions et familles d'accueil hébergeant des mineurs placés en vertu de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

ART. 52.22. — *Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

03. — Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 2,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédits suffisants.

ART. 63.01. — *Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc.*

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 96,8 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 100,0 millions de francs.

Crédits suffisants.

03. — Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédits suffisants.

ART. 63.53. — *Subventions d'équipement et d'aménagement immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés, etc.*

03. — Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 1,0 million de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 1,0 million de francs.

ART. 72.01. — *Achats de terrains et de bâtiments. — Constructions, aménagement.*

01. — Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 56,8 millions de francs.

Crédits nécessaires pour permettre la poursuite des travaux d'investissement au centre sportif d'Auderghem.

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 100,0 millions de francs.

Crédits nécessaires pour permettre la liquidation des dépenses résultant d'engagements antérieurs.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

ART. 52.03. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 8,7 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 13,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 63.04. — *Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 27,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 27,0 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

ART. 72.02. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française.*

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 7,9 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 8,1 millions de francs.

Adaptation des crédits aux besoins réels.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE ET TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.12. — *Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

02. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 10,0 millions de francs

Adaptation aux besoins réels

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments pour centres touristiques et auberges de jeunesse.*

01. — Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 4,6 millions de francs.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 4,6 millions de francs.

Crédits jugés nécessaires.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

01. — Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

02. — Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

03. — Région bruxelloise.

Réduction : 1,1 million de francs.

Crédit transféré à l'article 63.01.02.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, etc.*

02. — Région de langue française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit transféré à l'article 63.01.02.

SECTEUR ECOLES DE BATELLERIE, TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

01. — Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Diminution de la demande de prime.

ART. — 51.02. — *Primes pour le camping, y compris le camping à la ferme, et les gîtes ruraux.*

RRéduction : 9,6 millions de francs.

Diminution de la demande de prime.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

ART. 61.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.*

Crédit supplémentaire : 24,9 millions de francs.

Suite aux révisions effectuées par le Crédit communal de Belgique, le crédit a dû être porté de 10,8 millions de francs à 35,7 millions de francs.

ART. 61.80. — *Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières, etc.*

Crédit supplémentaire : 175,1 millions de francs.

Pour honorer les engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980, le crédit a dû être porté de 470 000 000 de francs à 645 100 000 francs.

TABLEAU II

DEPENSES COURANTES
— EDUCATION NATIONALE DE L'ANNEE 1982 —
VISEES PAR L'ARTICLE 7 DE LA LOI DU 9 AOUT 1980

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 41

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

Réduction : 65,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 82.02.

ART. 82.02. — *Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 65,0 millions de francs.

Crédit destiné au remboursement à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite des emprunts contractés par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique.